
VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 25
Représenté(s) par pouvoir : 6
Absent(s) : 2

Article 1 : Désignation secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Madame Anne GERHART-GROH, adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



A blue circular official stamp of the Mayor of Illzach, Haut-Rhin, is partially obscured by a blue ink signature.

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



A blue circular official stamp of the Mayor of Illzach, Haut-Rhin, is partially obscured by a blue ink signature.

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 25
Représenté(s) par pouvoir : 6
Absent(s) : 2

Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve sans remarque ni observation, le Procès-Verbal de la séance du 30.03.2026

Annexe : PV CM 30.03.2026.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 6

Absent(s) : 2

Article 3 : Élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de concession.

Par délibération, en date du 30 mars 2026, Monsieur Francis BAEUMLIN a été élu comme représentant du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de concession. Etant en fait Président de ces deux commissions par délégation du Maire, il ne peut à la fois être membre et Président. Un rectificatif doit être apporté, c'est l'objet de la présente délibération.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le « Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les chapitres I et IV du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et aux marchés publics, et notamment les articles L1411-5 et L1414-2,

Considérant qu'à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de concession (délégations de service public), et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus :

- La Commission d'appel d'offres ainsi que la Commission de concession sont composées, outre le Maire ou son représentant, président, de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
- Lorsqu'ils sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions des commissions considérées.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants communs aux deux commissions, sans avoir recours au scrutin secret, comme suit :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Candidats titulaires et suppléants :

Titulaires :

- M. BRESCIANI
- M. RIES
- M. CRISTOFARO
- M. ROTH
- M. THORAVAL

Suppléants :

- M. R. SCHILDKNECHT
- Mme GERHART-GROH
- Mme KARM
- M. BARYS
- M. VIELHOMME

- Nombre de votants : 31

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LINHER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Déclare élus à l'unanimité, pour siéger à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de concession :

Titulaires :

- M. BRESCIANI
- M. RIES
- M. CRISTOFARO
- M. ROTH
- M. THORAVAL

Suppléants :

- M. R. SCHILDKNECHT
- Mme GERHART-GROH
- Mme KARM
- M. BARYS
- M. VIELHOMME

Nota : la Commission d'appel d'offres et la Commission de concession sont présidées par Monsieur le Maire, Jean-Luc SCHILDKNECHT ou par son représentant, Monsieur Francis BAEUMLIN.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 25
Représenté(s) par pouvoir : 6
Absent(s) : 2

Article 4 : Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Par délibération, en date du 30 mars 2026, Monsieur Francis BAEUMLIN a été élu comme représentant du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Etant en fait Président de cette commission par délégation du Maire, il ne peut à la fois être membre et Président.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL est également composée de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante.

Un rectificatif doit être apporté, c'est l'objet de la présente délibération.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement de la Commission consultative des services publics locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LINHER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Fixe à 10 (5 titulaires et 5 suppléants), en plus du Maire, président de droit, le nombre des membres de l'assemblée délibérante à désigner dans le respect du principe de la représentation propositionnelle,

Fixe à 8 le nombre de membres non élus, représentants d'associations locales,

Procède à l'élection des membres de l'assemblée délibérante, sans avoir recours au scrutin secret, comme suit :

- Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Candidats titulaires et suppléants :

Titulaires :

M. RIES
M. ROTH
M. THORAVAL
Mme BERTHOMIEU
M. VIELHOMME

Suppléants :

Mme KARM
M. LINHER
Mme KADIRI
Mme GERHART-GROH
M. R. SCHILDKNECHT

- Nombre de votants : 31
- Sont élus à l'unanimité, à la Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire Jean-Luc SCHILDKNECHT, ou son représentant, Monsieur Francis BAEUMLIN,

Titulaires :

M. RIES
M. ROTH
M. THORAVAL
Mme BERTHOMIEU
M. VIELHOMME

Suppléants :

Mme KARM
M. LINHER
Mme KADIRI
Mme GERHART-GROH
M. R. SCHILDKNECHT

Désigne les représentants des associations locales suivantes :

Deux représentants de chaque Commission de quartier (soit 8 personnes).

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,


Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :25

Représenté(s) par pouvoir :6

Absent(s) :2

Article 5 : Mise à disposition d'un véhicule de service aux élus pour l'exercice de leur mandat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-17 et L.2123-18-1-1 ;

Considérant le principe de gratuité des fonctions électives locales ;

Considérant que l'exercice des fonctions d'élus implique des déplacements fréquents sur le territoire communal et intercommunal, ainsi qu'en dehors de celui-ci, pour le bon accomplissement des missions afférentes aux mandats électifs ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule communal est de nature à faciliter l'exercice effectif du mandat des élus municipaux et à assurer une meilleure continuité de l'action publique ;
Considérant que cette mise à disposition doit être strictement limitée à un usage professionnel et encadrée par une délibération annuelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide des modalités suivantes :

- Mise à disposition des élus municipaux, pour la durée de l'année civile 2026, d'un véhicule de service communal, lorsque l'exercice du mandat le justifie. Cette mise à disposition ne constitue ni un véhicule de fonction, ni un avantage en nature, ni un élément de rémunération.

- Conditions d'utilisation :

Le véhicule mis à disposition est exclusivement réservé aux déplacements liés à l'exercice du mandat des élus, et notamment :

- Participation aux réunions, commissions et instances officielles ;
- Déplacements liés à la représentation de la commune ;
- Rendez-vous, visites ou interventions en lien direct avec les compétences communales.

Tout usage personnel ou privé est formellement interdit, et notamment pour les trajets sans lien avec l'exercice du mandat.

- Remisage du véhicule :

Pour une meilleure organisation des déplacements, le véhicule pourra, si nécessaire, être remisé au domicile d'un élu.

Ce remisage n'emporte aucune autorisation d'utilisation du véhicule à des fins personnelles.

- **Frais et responsabilités**

Les frais afférents au véhicule mis à disposition (acquisition ou location, assurance, entretien, carburant) sont pris en charge par la commune, exclusivement pour les besoins liés à l'exercice des mandats.

Les élus s'engagent à utiliser le véhicule conformément aux règles en vigueur et dans le respect des présentes dispositions.

- **Durée et réexamen**

La présente délibération est prise et valide pour l'année civile 2026.

Elle fera l'objet d'un réexamen et, le cas échéant, d'un renouvellement par délibération expresse du Conseil municipal pour les exercices à venir.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



A blue ink signature of Anne Gerhart-Groh, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



A blue ink signature of Jean-Luc Schildknecht, featuring a stylized 'JL' and a long horizontal stroke with a hook at the end.



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 6

Absent(s) : 2

Article 6 : Mise à jour du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville d'Illzach

Monsieur BAEUMLIN informe les membres du Conseil Municipal des mises à jour apportées au règlement intérieur applicable au personnel de la Ville d'ILLZACH.

Monsieur BAEUMLIN rappelle que ce règlement intérieur s'applique à tout le personnel employé par la Ville d'ILLZACH, quel que soit son statut (titulaire, contractuel, de droit public ou privé, saisonnier ou occasionnel, apprenti, stagiaire,) pour l'informer au mieux sur ses droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur ses obligations, ses responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 9 mars 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les modifications du règlement intérieur applicable au personnel de la Ville d'Illzach, dont un exemplaire est joint en annexe.

Annexes : RI 7ème version, RI animal, RI charte utilisation ressources TIC, RI fauteuil de massage, RI Hygiène SST.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 25
Représenté(s) par pouvoir : 6
Absent(s) : 2

Article 7 : TLPE - Fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 1982, il a été décidé d'instaurer une taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la taxe sur les emplacements publicitaires par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, jusque-là régie par des dispositions figurant aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été recodifiée au 1^{er} janvier 2024 dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Cet outil fiscal vise prioritairement à lutter contre la pollution dite « visuelle », que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré, en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires.

Tous les supports publicitaires extérieurs installés sur le territoire communal et visibles depuis toutes voies ouvertes à la circulation publique sont concernés par cette taxe :

- Constitue **un dispositif publicitaire** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- Constitue **une enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Constitue **une préenseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par ailleurs, le Code des Impositions sur les Biens et Services précise les exonérations de droit :

N'est pas soumis à la taxe le support dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée

N'est pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité
- L'indication des tarifs d'une activité, si la superficie du support est inférieure ou égale à 1 m²
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à elle seule.

S'agissant des exonérations, le Conseil Municipal peut agir sur les points suivants :

Exonération totale ou tarif réduit de moitié :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, lorsque la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m²
- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Les faces de préenseignes d'une surface inférieure à 1,50 m²
- Les faces de préenseignes d'une surface supérieure à 1,50 m²

Tarif réduit de moitié uniquement :

- Les enseignes lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1er juillet de chaque année pour une application le 1er janvier de l'année suivante.

Actualisation des tarifs applicables en 2027 :

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

L'article L.454-62-1 2° du CIBS permet toutefois aux communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants mais qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants, de fixer un barème supérieur.

L'article L.454-59 du CIBS précise en outre que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Tenant compte des éléments de surface connus à ce jour et après application des nouveaux tarifs, le produit de la TLPE estimé pour l'année 2027, devrait s'élever à environ 351 000 € contre 344 000 € réalisés en 2025 et 348 000 € attendus pour l'année en cours.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14 à 15, et R.2333-14 à 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+0,9 %) ;

Vu la délibération, article n° 6, adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2011, actant la substitution des ex-taxes locales sur la publicité par la TLPE,

Vu la délibération, article n° 8, adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025, fixant les tarifs de la TLPE applicables à partir du 1^{er} janvier 2026,

Considérant les caractéristiques de population de la commune d'Illzach et de m2A ;

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Fixe les tarifs figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants **selon le tableau annexé à la présente**, pour les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2027.

Rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Rappelle que les enseignes dédiées à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérées de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Maintien l'exonération de la TLPE pour les faces des mobiliers publicitaires et non publicitaires faisant l'objet d'une concession de la part de la commune.

Cette exonération vaut pour la concession en cours.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes attendues seront inscrites à l'article 73174, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, des budgets 2027 et suivants.

Annexe : Tarifs TLPE 2027.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

A blue ink signature of Anne Gerhart-Groh is written over a circular official stamp of the Illzach commune. The stamp contains the text 'Mairie Illzach Haut-Rhin'.

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

A blue ink signature of Jean-Luc Schildknecht is written over a circular official stamp of the Illzach commune. The stamp contains the text 'Mairie Illzach Haut-Rhin'.

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 6

Absent(s) : 2

Article 8 : Rénovation et sécurisation de l'ouvrage soutenant l'avenue des Rives de l'III sur l'III - Avenant n° 1

Par délibération du 26 avril 2022 (article 10), le Conseil Municipal a approuvé le programme de cette opération et autorisé le lancement d'un marché de travaux s'agissant d'une phase 1.

Par délibération du 28 avril 2025 (article 5), le Conseil Municipal a autorisé la poursuite des travaux (phase 2) et une consultation au titre des marchés de travaux selon la procédure adaptée.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le cabinet ARTELIA Villes & Territoires, agence Alsace Lorraine (67300 Schiltigheim).

La ville d'Illzach a conclu avec la société SIRCO TRAVAUX SPECIAUX, 12, rue des Muguets, 67150 ERSTEIN KRAFFT, le marché de travaux relatif à la phase 2, notifié le 20 octobre 2025.

Ce marché permet de passer des bons de commande pour des travaux tels que définis par le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La bonne exécution de ce marché nécessite d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) les prestations imprévues citées dans l'avenant joint en annexe et de modifier le délai du marché en conséquence.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant fixé par les clauses du marché.

Considérant la nécessité d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Donne son accord sur ces dispositions.

Décide de conclure l'avenant correspondant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant réglementaire et à le notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Annexe : Avenant SIRCO.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 6

Absent(s) : 2

Article 9 : Adhésion à la centrale d'achat « CAP Territoires »

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat.

« CAP Territoires » est une centrale d'achat public régionale. Elle couvre les Hauts-de-France, l'Ile-de-France, la Normandie et le Grand-Est avec une offre variée couvrant 5 familles de produits et services :

- ✓ Services généraux (dont mobilier, fournitures de bureau, matériel sportif intérieur ...),
- ✓ Services techniques (dont outillage, quincaillerie, peinture, signalisation, mobilier urbain, aires de jeux, EPI ...),
- ✓ Informatique et télécommunications,
- ✓ Prestations de services (prestations de conception, maintenances, formations ...),
- ✓ Denrées alimentaires.

« CAP Territoires » est un acheteur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du CCP.

Le fonctionnement de cette centrale n'exige ni adhésion ou convention, ni minimum de commande, ni engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Considérant l'intérêt pour la ville de diversifier ses différents partenaires afférents à ces centrales d'achat pour optimiser ses dépenses et ouvrir les possibilités de prestataires pour un besoin similaire.

Considérant l'intérêt d'adhérer à « CAP Territoires » pour permettre à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion de ses achats.

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Autorise l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat « CAP Territoires ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 6

Absent(s) : 2

Article 10 : Accord-cadre à bons de commande pour divers travaux de voirie - Lancement de la consultation au titre des marchés de travaux

Par délibération du 25 avril 2022 (article 9) le Conseil Municipal avait décidé le lancement d'une consultation concernant un accord-cadre à bons de commande pour divers travaux de voirie.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2026.

La commune souhaite effectuer une nouvelle consultation dont l'objet sera de désigner un nouveau prestataire chargé d'assurer les travaux suivants :

- Réaménagements de trottoirs,
- Créations d'entrées charretières,
- Abaissements de bordures,
- Reprises ponctuelles de bordures et de pavés de trottoirs,
- Reprises ponctuelles de tapis de chaussées,
- Poses de réseaux d'éclairage public et de télécom,
- Poses de mobiliers urbains (bornes, barrières et bancs),

Montant minimum annuel € TTC	Montant maximum annuel € TTC
150 000,-	450 000,-

- Réalisations de siphons et de puits perdus,
- Fournitures et mises en œuvre d'enrobés mécaniques et manuels.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande permettra de passer des bons de commande au fur et à mesure des besoins pour l'exécution des travaux susvisés.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Pôle Technique de la Ville d'Illzach.

Une clause sociale sera intégrée au marché.

Le marché débutera le 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an, il sera reconductible tacitement trois fois.

Il comportera des minimum et maximum en montants € annuels TTC de :

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le programme de l'opération,

Décide que le marché sera attribué selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, et prévoit les crédits nécessaires à la consultation,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels.

Les crédits affectés au financement de ces travaux et équipements de voirie seront inscrits à partir du budget 2027 au chapitre 21 articles 2151 ou 2152, et au chapitre 011 article 615231 selon une répartition qui sera déterminée chaque année.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :25

Représenté(s) par pouvoir :6

Absent(s) :2

Article 11 : Appel à projet ACTEE / AAP Chêne 6 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase du Canal

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Par ailleurs il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville d'Illzach ont déposé une candidature commune, portée par m2A coordinateur du groupement.

Le 26 février 2026, le dossier a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Chêne 6.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes (estimatif des phases de maîtrise d'œuvre finalisées au 30/09/2026) :

Maîtrise d'œuvre Gymnase du Canal	Total	Coordinateur m2A	Membre – Ville d'Illzach
Coût global (€ HT)	100 000,00	0,00	100 000,00
Aide sollicitée (€ HT)	60 000,00	0,00	60 000,00

Suite à la sélection par le Jury du dossier porté par Mulhouse Alsace Agglomération, coordinateur, et dont la Ville d'Illzach est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR et les collectivités membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 6.

Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par m2A.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury ACTEE.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme
Illzach, le 29 avril 2026.

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 6

Absent(s) : 2

Article 12 : Convention concernant le groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés à la fourniture de cette énergie - Avenant n° 1

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petitlandau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération en date du 20 avril 2015 (article 5) pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive du groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

Annexe : Avenant convention groupement de commande d'achat d'électricité.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 6

Absent(s) : 2

Article 13 : Rénovation des toitures plates à l'Espace 110 et à la Salle des fêtes - Lancement de la consultation au titre des marchés de travaux

Les bâtiments composant l'Espace 110 (centre culturel et salle des fêtes) ont été construits dans les années 80. Jusqu'à peu, aucuns travaux d'envergure n'avaient été entrepris sur les structures des bâtiments. Une multitude d'infiltrations venant des toitures ainsi qu'une dégradation avérée des menuiseries ont été constatées.

Pour pérenniser les constructions, il s'avérait essentiel d'intervenir sur le clos et couvert des bâtiments, les menuiseries, quant à elle, ayant déjà fait l'objet de différentes phases de remplacement.

Il convient à présent de prévoir la rénovation des toitures plates des deux installations Espace 110 et Salle des fêtes.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Pôle Technique de la Ville d'Illzach.

Les prestations dureront prévisionnellement de juillet à décembre 2026.

Le marché comprendra deux lots :

Lot 1 : Espace 110	pour un montant estimé de	420 000,00 € TTC
Lot 2 : Salle des Fêtes	pour un montant estimé de	212 400,00 € TTC
	Soit un total de	632 400,00 € TTC

Les travaux à réaliser par le présent marché sont essentiellement les suivants :

Lot 01 Espace 110 (3 zones : A, B, F) :

- Rénovation des toitures terrasses sous protections lourdes et EPMD (travaux en SS4),
- Remplacement partiel de zinguerie,
- Curage,

Lot 02 Salle des fêtes :

- Rénovation des toitures terrasses sous protections lourdes et EPMD,
- Remplacement partiel de zinguerie,
- Démoussage,
- Curage.

Entendu l'exposé de Monsieur Francis BAEUMLIN, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide que les travaux seront attribués selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et prévoit les crédits nécessaires à la consultation.

Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute subvention pour la réalisation du programme.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 6

Absent(s) : 2

Article 14 : Mission de suivi et d'animation de l'OPAH en Copropriété Dégradée de la copropriété Construire : avenant n° 1 au marché public

En 2014, la copropriété Construire est entrée dans un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC de Haute Alsace) mis en place par le département du Haut-Rhin. Le dispositif a eu pour effet la diminution du taux d'impayés et une légère remobilisation des instances de gestion de la copropriété.

Un dispositif de veille et d'observation des copropriétés déployé à l'échelle de l'agglomération en 2015, a permis d'inclure cette résidence dans une étude pré-opérationnelle menée en 2018 par Mulhouse Alsace Agglomération.

Ladite étude a montré que la copropriété Construire connaît des difficultés multifactorielles engendrant une forte fragilisation et d'importants risques de dérive (dégradation du bâti, impayés de charges, instances de la copropriété fonctionnant mal, paupérisation).

Un dispositif plus fort paraissait dès lors nécessaire à la résolution des problèmes que rencontre cette structure.

Le Plan Initiative Copropriété, lancé en novembre 2018 par le gouvernement, a intégré en 2019 dans sa liste régionale le site de la résidence Construire. Elle fera donc l'objet d'un suivi spécifique au titre de ce plan, permettant ainsi une intervention en synergie avec les principaux partenaires (Agence Nationale de l'Habitat, financeurs et collectivités).

C'est dans ce contexte qu'une mission de suivi animation a été engagée pour accompagner la copropriété à mettre en œuvre les actions nécessaires à la réussite de ce dispositif opérationnel.

Pour garantir une conduite de projet efficiente sur le long terme, un marché public de prestations intellectuelles a été notifié le 15 février 2021 au titulaire suivant :

Société URBANIS, 19, boulevard de Nancy, 67000 Strasbourg,

pour un montant initial de 220 535,- € HT soit 264 642,- € TTC incluant une part fixe (DPGF) et une part variable (BPU-DQE), et conclu pour une durée prévisionnelle de 5 ans à compter de la notification du marché.

A ce titre, une convention au titre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Copropriété Dégradée a été signée en date du 1^{er} juillet 2021 associant notamment la commune d'Illzach, l'État, m2A, l'Anah et la Banque des Territoires.

En fin d'exécution du marché, il est devenu nécessaire de prolonger sa durée de validité afin que les prestations puissent être menées à bonne fin.

Ce besoin s'explique notamment par l'impératif de solder les travaux décidés par la copropriété Construire, lesquels sont aujourd'hui achevés à 78 %, mais en attente des derniers règlements de certains propriétaires pour être menés à leur terme.

Cette prolongation de la durée d'exécution du marché est sans incidence sur le prix pour lequel le marché a été conclu.

La nouvelle durée du présent marché de suivi-animation est de 5 ans et 10 mois à compter de sa date de notification, soit une fin au 15 décembre 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Illzach (article 7) du 19 octobre 2020 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché correspondant,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Illzach (article 15) du 21 décembre 2020 autorisant la signature de la convention susnommée,

Entendu l'exposé de Madame Hajar KADIRI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'approuver l'avenant n° 1 joint en annexe.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

Annexe : Avenant Urbanis.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 25
Représenté(s) par pouvoir : 6
Absent(s) : 2

Article 15 : Commission Communale des Impôts Directs - Proposition d'une liste de contribuables

Une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est installée dans chaque commune. Consultative, cette commission intervient en concertation avec les services fiscaux, notamment pour contribuer à l'évaluation des propriétés bâties (logements uniquement) et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que la commission est présidée par le Maire et qu'elle est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal, qu'à défaut de proposition du Conseil Municipal, ils sont nommés d'office par le Directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal et que le Directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 32 noms dans les communes de plus de 2.000 habitants ou si elle contient des noms ne remplissant pas les conditions exigées,

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Arrête la liste de contribuables, jointe à la présente délibération, à proposer au Directeur des services fiscaux.

Ces personnes sont susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de titulaires ou de suppléants.

Annexe : CCID proposition de membres.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33
Présents : 25
Représenté(s) par pouvoir : 6
Absent(s) : 2

Article 16 : Cession d'un immeuble communal sis 5 rue des Mécaniciens à Illzach

Vu le projet d'acte de vente rédigé en la forme authentique par l'étude de Maîtres CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse (68100), 4 Porte du Miroir,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 février 2026,

Considérant que la Ville est devenue propriétaire du hangar sis 5 rue des Mécaniciens dans le cadre d'un projet d'écoquartier intercommunal étudié en partenariat avec les Villes de Rixheim et Riedisheim,

Considérant que ce projet n'est plus d'actualité, tout au moins plus dans les configuration et emprise envisagées initialement,

Considérant que la Ville n'a dès lors plus l'usage de ce hangar, ni de son terrain d'assiette,

Considérant que la SCI UGUSS s'est portée acquéreur de ce bien afin d'y entreposer des véhicules et de réaliser, à titre privé, des travaux de mécanique,

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de céder les parcelles cadastrées section 16 n°341, 343, 345, 347, 365, 367, 370 d'une contenance cadastrale totale de 2.885 m², adressée 5 rue des Mécaniciens à Illzach ; à la SCI UGUSS, représentée par Monsieur Claude STREIFF, dont le siège social se situe à RIEDISHEIM (68400) 17 rue de Rixheim, pour la somme de 280.000 € (deux cent quatre-vingt mille euros).

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Ville d'Illzach, notamment lors de la signature de l'acte de vente définitif, qui sera rédigé en la forme authentique par l'étude de Maîtres CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse (68100), 4 Porte du Miroir, de même que tout autre document afférent à ce dossier.

Annexes : Projet d'acte de vente, Plan.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GERHART-GROH

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT